

N° DP 24/10

DECISION DU PRESIDENT

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA "SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER" AU PORT DE SAINT ELME - COMMUNE DE LA-SEYNE-SUR-MER

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports, notamment son article 5321-22,

VU le décret n°2009-877 du 17 juillet 2009, portant règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche,

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 23/05/078 du 4 mai 2023 portant délégations au Président et au Bureau,

VU l'arrêté Président n° 20/95 du 30 juillet 2020 portant règlement de police du port de Saint Elme,

VU la demande de Monsieur Philippe BOUYRIE, Président de la station SNSM de La Seyne/Saint-Mandrier, en date du 15 novembre 2023,

CONSIDERANT que la « Société Nationale de Sauvetage en Mer » (SNSM) représentée par Monsieur Philippe BOUYRIE, Président de la station SNSM de La Seyne/Saint-Mandrier, située Capitainerie de Saint-Elme, Quai Sauvaire, 83500 La Seyne-sur-Mer a sollicité la Métropole TPM afin d'occuper un local situé au rez-de-chaussée de la capitainerie du port de Saint Elme,

CONSIDERANT que le port de Saint Elme accueille régulièrement la vedette d'intervention nautique « SNS7-010, Rascas » de la station et le caractère de service public des missions de sauvetage en mer accomplies par la SNSM,

DECIDE

ARTICLE 1

D'AUTORISER la « Société Nationale de Sauvetage en Mer » à occuper un local de stockage d'environ 20 mètres carrés situé sur le domaine public portuaire Métropolitain, au rez-de-chaussée de la capitainerie de Saint-Elme, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2

DE DIRE que considérant les missions de service public de la SNSM, cette mise à disposition est consentie gracieusement et qu'elle est donc sans incidence comptable sur le budget des ports Métropolitains BA 15.

La présente Décision sera

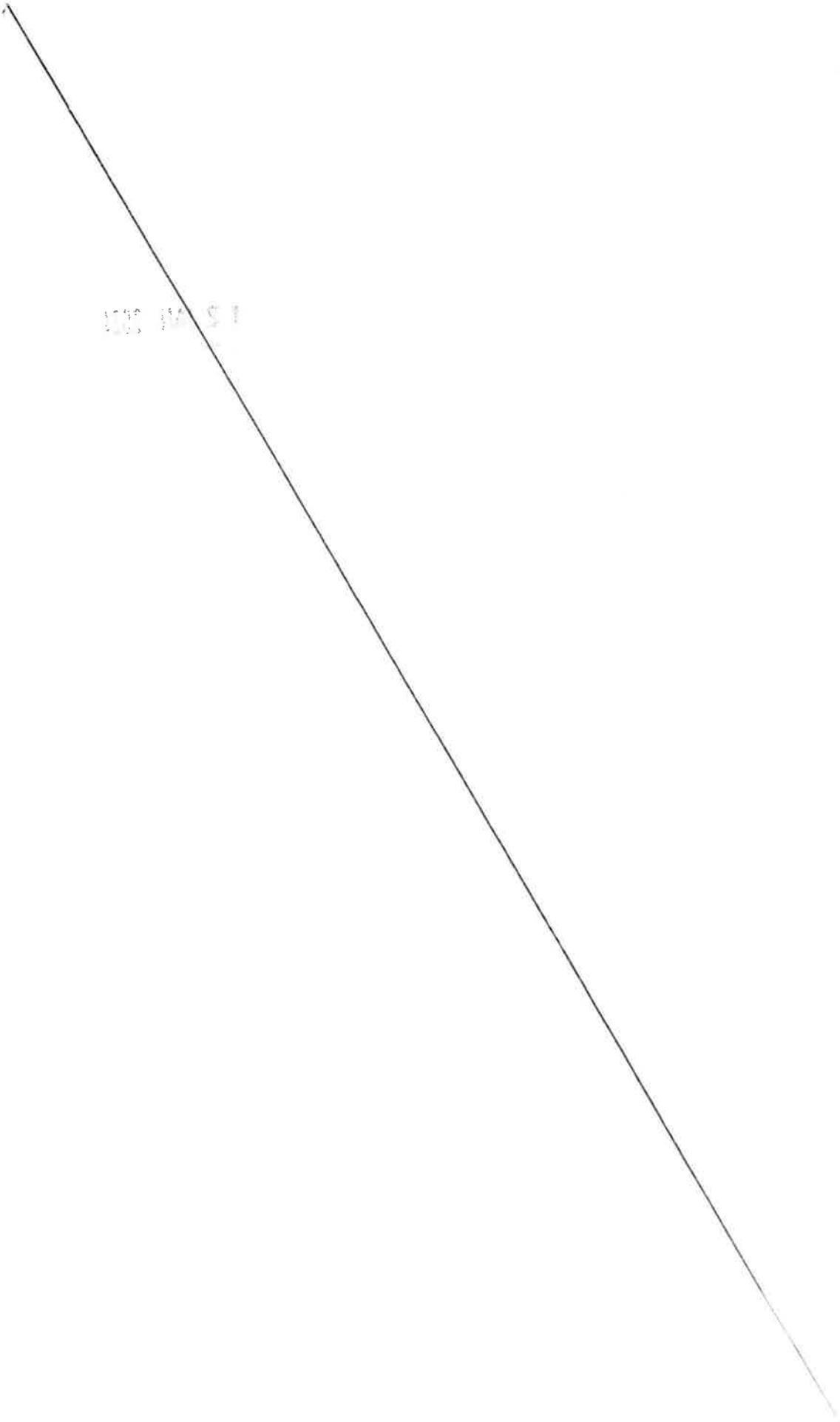
- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affiché sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **12 JAN. 2024**

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée





Toulon, le 15/11/2023
N° 15112301 SNSM BRE

STATION SNSM
LA SEYNE-SAINT-MANDRIER



Personne concernée : Philippe BOUYRIE
Téléphone : 0662626584
Courriel : president.la-seyne-st-mandrier@snsm.org

DEST : TPM / Direction des Ports / Division Patrimoniale et exploitation

OBJET : Station SNSM La Seyne -St Mandrier / Capitainerie St ELME / Demande de renouvellement de l'AOT au profit des sauveteurs en mer

A Monsieur le Directeur,

Bonjour

Je vous demande de bien vouloir ~~renouveler l'autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit du local situé en Rdc de la capitainerie du port de St elme et de la place à quai associée.~~

Respectueusement

BOUYRIE Philippe

